



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2024

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 1^{er} mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 08 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.	
Etaient présents : 07	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs :02	Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Secrétaire de séance :	M. PONCE Yannick.

[Délibération N°07/2024 : Tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium.](#)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14 disposant qu'une concession peut être temporaire, trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle,

VU la délibération N°77/2021 fixant les tarifs du cimetière communal et du columbarium,

CONSIDERANT que les tarifs peuvent être révisés,

Les tarifs suivants sont proposés :

CIMETIERE

- Concessions de 2m² trentenaire – entourage de la semelle : 1.40 m x 2.40 m (2 places) : **300,00 €.**
- Concessions de 4m² trentenaire – entourage de la semelle 2.80 m x 4.80 m (4 places tête-bêche) : **600,00 €.**

Il est rappelé que le produit des concessions sera versé en totalité à la commune. Il est souligné que les concessions sont obligatoirement trentenaires et éventuellement renouvelables.



COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique les modalités de l'organisation du columbarium :

Aucune urne ne peut être déposée dans les cases sans une autorisation écrite du Maire.

Les cases sont destinées à recevoir une à trois urnes cinéraires.

Le columbarium est réservé aux personnes de la commune, à leurs ascendants ou leurs descendants en ligne directe, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune.

Les cases sont délivrées en concession renouvelable pour une durée de 15 ans ou 30 ans aux emplacements désignés par le Maire.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants : pour les cases du columbarium.

- Concession sur 15 ans : 300,00 € ; 30 ans : 400,00 €.

La gravure des portes des cases de columbarium est à la charge des concessionnaires.

Chaque concessionnaire devra veiller à ce que les dimensions n'excèdent pas celle des cases. En tout état de cause, la commune ne serait nullement responsable si le dépôt d'une urne ne pouvait être effectué pour de telles raisons. Aucune réservation d'emplacement ne peut se faire.

Dimension des cases – ouverture :

- Hauteur : 37 cm
- Largeur : 43 cm
- Profondeur : 40 cm

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** les modalités et tarifs indiqués ci-dessus,

Article 2 : **DECIDE** d'appliquer les modalités ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER



Le Maire
Philippe CHARPENTIER

